



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 8 du mois d'août 2020

PRÉFECTURE

CABINET – SERVICE DES SÉCURITÉS
Cabinet

Pôle représentation de l'État

- Arrêté n° CAB2020/330 du 06 août 2020 portant nomination de maire honoraire

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté n° CAB-2020/339 du 21 août 2020 portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifices.

- Arrêté n° CAB-2020/341 du 21 août 2020 portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifices.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture

- Arrêté du 19 août 2020 relatif à la fixation des dates d'ouverture des vendanges et des dates de fin la cueillette pour l'année 2020.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 21 août 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS DE FRANCE

Direction de l'Offre de Soins – Cellule produits de santé et biologie

– Arrêté du 1^{er} août 2020 portant réquisition des équipements et des personnels du laboratoire départemental d'analyser et de recherche de l'Aisne afin d'effectuer l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus – Au profit du laboratoire de biologie médicale multi-sites Corcy et associés à Soissons.

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ÉNERGIE (DRIEE) D'ÎLE-DE-FRANCE**

– Arrêté n° 2020 DRIEE IdF n°038 du 19 août 2020 portant subdélégation de signature.

Arrêté n° CAB2020/330 portant nomination
de maire honoraire

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l' honorariat est conféré par le représentant de l' État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury, préfet de l' Aisne ;

VU le courrier en date du 2 mars 2020 par lequel Monsieur Julien Dive, Député de l' Aisne, sollicite l' octroi du titre de maire honoraire de la commune de ITANCOURT au bénéfice de Monsieur Maurice COUTTE, ancien Maire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Maurice COUTTE, ancien maire de Itancourt, est nommé maire honoraire de Itancourt.

Article 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l' exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Aisne.

À Laon, le 06 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général


Pierre Larrey

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L2212-2 et L2212-4 et L2215-1 ;

VU le code la sécurité intérieure, notamment ses articles L131-4 et suivants ;

VU le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne en date du 7 août 2020 relatif à l'analyse du risque d'incendie au regard des conditions météorologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/02020-331 du 7 août 2020 portant réglementation de l'emploi du feu, des feux d'artifice et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme ;

VU la demande d'autorisation exceptionnelle transmise le 18 août 2020 par le Maire de Saint-Michel portant modification du dispositif de sécurité du feu d'artifice tiré le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que dans sa demande d'autorisation exceptionnelle du 18 août 2020, le Maire de Saint-Michel fait état de mesures de nature à prévenir les risques d'incendie à l'occasion du tir du feu d'artifice le 24 août 2020,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir du feu d'artifice du 24 août 2020 à Saint-Michel.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par le Maire de Saint-Michel en date du 18 août 2020, le tir du feu d'artifice du 24 août 2020 à Saint-Michel :

Mesures préventives :

- Feu d'artifice tiré sur le terrain de sport ;
- Périmètre de sécurité mis en place et matérialisé par des plots en béton de 400 kg chacun autour de la place de la Mairie

Moyens matériels et humains :

- 4 sapeurs-pompiers d'astreinte sur site ;
- 1 camion citerne feux de forêts sur place ;
- Extincteurs sur le site.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental et le Maire de Saint-Michel sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 21 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Abdelmajid TKOUB

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L2212-2 et L2212-4 et L2215-1 ;

VU le code la sécurité intérieure, notamment ses articles L131-4 et suivants ;

VU le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne en date du 7 août 2020 relatif à l'analyse du risque d'incendie au regard des conditions météorologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/02020-331 du 7 août 2020 portant réglementation de l'emploi du feu, des feux d'artifice et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme ;

VU la demande d'autorisation exceptionnelle transmise le 21 août 2020 par le Maire de Moÿ de l'Aisne portant modification du dispositif de sécurité du feu d'artifice tiré le 22 août 2020;

CONSIDÉRANT que dans sa demande d'autorisation exceptionnelle du 21 août 2020, le Maire de Moÿ de l'Aisne fait état de mesures de nature à prévenir les risques d'incendie à l'occasion du tir du feu d'artifice le 22 août 2020,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir du feu d'artifice du 22 août 2020 à Moÿ de l'Aisne.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par le Maire de Moÿ de l'Aisne en date du 21 août 2020, le tir du feu d'artifice du 22 août 2020, Place de la Mairie à Moÿ de l'Aisne :

Mesures préventives :

- Périmètre de sécurité mis en place.

Moyens matériels et humains :

- 4 sapeurs-pompiers d'astreinte sur site ;
- 1 camion citerne feux de forêts sur place ;
- Extincteurs sur le site.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental et le Maire de Moÿ de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le **21 AOÛT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Abdelmajid TKOUB

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :
- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté relatif à la fixation des dates d'ouverture des
vendanges et des dates de la fin de la cueillette pour
l'année 2020

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date du début des vendanges des vignes à appellation d'origine contrôlée ;

VU le décret n°2010-1205 du 11/05/2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Coteau Champenois » ;

VU le décret n°2010-1441 du 22/11/2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » ;

VU le décret du 07/11/2019 nommant Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2019-545 du 25/11/2019 donnant délégation de signature à Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le courrier du 18/08/2020 de la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité proposant les dates de vendanges formulées par les professionnels champenois, ainsi que les dates de fin de cueillette ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dates d'ouverture des vendanges 2020 dans le département de l'Aisne sont fixées, pour les cépages Chardonnay, Pinot noir et Meunier, conformément au calendrier annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Pour chaque commune, la fin des cueillettes se terminera 28 jours après la date d'ouverture la plus tardive de la commune.

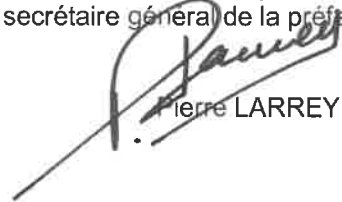
Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Château-Thierry, les maires des communes intéressées, le directeur régional des douanes et droits indirects, le commissaire adjoint du gouvernement près du comité interprofessionnel du vin de champagne, le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité, le

directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 19 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne



Pierre LARREY

ANNEXE

Dates d'ouverture de la vendange 2020 - AISNE

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
AZY-SUR-MARNE	24/08	24/08	20/08
BARZY-SUR-MARNE	24/08	24/08	22/08
BAULNE-EN-BRIE	26/08	26/08	24/08
BEZU-LE-GUERY	28/08	30/08	26/08
BLESMES	26/08		24/08
BONNEIL	24/08	24/08	20/08
BRASLES	26/08	24/08	24/08
CELLES-LES-CONDE	24/08	24/08	22/08
CHARLY-SUR-MARNE	26/08	(4) 28/08	(4) 24/08
CHARTEVES			24/08
CHATEAU-THIERRY	24/08	24/08	20/08
CHEZY-SUR-MARNE	24/08	24/08	22/08
CHIERRY	26/08	24/08	24/08
CONNIGIS	24/08	24/08	21/08
COURTEMONT-VARENNES	26/08	22/08	22/08
CREZANCY	26/08	22/08	22/08
CROUTTES-SUR-MARNE	26/08	26/08	24/08
DOMPTIN	26/08	28/08	24/08
ESSOMES-SUR-MARNE	24/08	24/08	20/08
ETAMPES-SUR-MARNE	26/08	24/08	22/08
FOSSOY	26/08	22/08	22/08
GLAND	26/08	24/08	24/08
JAULGONNE	26/08	24/08	24/08
LA-CHAPELLE-MONTHODON	27/08	27/08	24/08
MEZY-MOULINS	26/08	22/08	22/08
MONTHUREL	24/08	24/08	21/08
MONTREUIL-AUX-LIONS	28/08	30/08	26/08
MONT-SAINT-PERE	26/08	24/08	24/08
NESLES-LA-MONTAGNE	26/08	24/08	22/08
NOGENTEL	26/08	22/08	22/08
NOGENT-L'ARTAUD			24/08
PASSY-SUR-MARNE	24/08	22/08	20/08
PAVANT	26/08	28/08	24/08
REUILLY-SAUVIGNY		24/08	24/08
ROMENY-SUR-MARNE	26/08	28/08	24/08
SAINT-AGNAN	25/08	25/08	24/08
SAULCHERY	26/08	28/08	24/08
TRELOU-SUR-MARNE	27/08	27/08	24/08
VILLIERS-SAINT-DENIS	26/08	28/08	24/08

(4) Voir zonage communal

NB : Pour les autres cépages, la date d'ouverture est la date la plus hâtive pour la commune concernée.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LAON**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Durant les absences du responsable, délégation de signature est donnée à Mme PREVOST Lucie et à Mr THEVENIN Jean-Luc inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LAON à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant

remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom.prénom PREVOST Lucie	Nom.prénom THEVENIN Jean-Luc	Nom.prénom
-----------------------------	---------------------------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTAUX Olivier DENUZIERE Cédric	BENZALEM Azzedine GAILLARD Sandrine	CARLIER Annick GIVAIR Virginie
-------------------------------------	--	-----------------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GIORGI Agnès	PHILIPPOT Aurélie	QUATREVAUX Romain
--------------	-------------------	-------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après sauf ce qui concerne les déclarations de créances qui ne peuvent être signées que par le Responsable ou les Inspecteurs dénommés Mme PREVOST ou Mr THEVENIN.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THEVENIN Jean-Luc	Inspecteur	7600€	12 mois	76000€
PREVOST Lucie	Inspectrice	7600€	12 mois	76000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIN Corinne	Contrôleuse	300 €	4 mois	3000€
BARDELANG Vivian	Contrôleur	300 €	4 mois	3000€
CANIVET Sabine	Contrôleuse	300 €	4 mois	3000€
DROP Véronique	Contrôleuse	300 €	4 mois	3000€
DENUZIERE Cédric	Contrôleur	300 €	4 mois	3000 €
YEO Amara	Agent administratif	300 €	4 mois	3000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Aisne

A Laon, le 21/08/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de LAON

Colette BARDOULAT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques



PRÉFET DE L' AISNE

ARRETE PORTANT REQUISITION DES EQUIPEMENTS ET DES PERSONNELS DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE RECHERCHE DE L' AISNE AFIN D' EFFECTUER L' EXAMEN DE DETECTION DU GENOME DU SARS-COV-2 PAR RT PCR DANS LE CADRE DE L' EPIDEMIE DE CORONAVIRUS

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 48 - VI ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 25 ;

Considérant l'augmentation importante du nombre nécessaire de dépistages virologiques par RT-PCR pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article 48 – VI du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié susvisé le représentant de l'Etat dans le département est habilité à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, soit la réquisition des autres laboratoires autorisés à réaliser cet examen ainsi que les équipements et personnels nécessaires à leur fonctionnement, soit la réquisition des équipements et des personnels de ces mêmes laboratoires nécessaires au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale qui réalisent cet examen.

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

Considérant les capacités de tests virologiques par RT PCR actuellement déployées sur la région des Hauts de France et déjà très fortement mobilisées ;

Considérant que ces capacités actuelles ne sont pas en mesure de prendre en charge les besoins de tests virologiques par RT PCR résultant de l'application de la doctrine ;

Considérant que conformément à l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de l'Aisne appartient à l'une des catégories prévues par l'arrêté et peut par dérogation réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les équipements du Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de l'Aisne listés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés pour le fonctionnement nécessaire au laboratoire de biologie médicale du laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & ASSOCIES , sis 1 rue Saint Martin à SOISSONS, afin de réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR.

ARTICLE 2 : Les personnels du Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de l'Aisne listés en annexe II du présent arrêté sont réquisitionnés pour le fonctionnement nécessaire au laboratoire de biologie médicale du laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & ASSOCIES afin de réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié, les examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR sont assurés sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale du laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & ASSOCIES pour les analyses qu'il sollicite.

ARTICLE 4 : La convention signée par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & ASSOCIES et par le représentant légal du Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de l'Aisne, définira les modalités de réalisation et la rémunération de ces prestations.

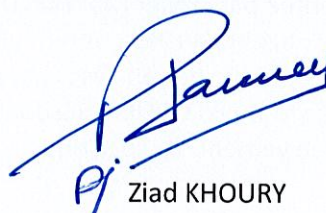
ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de signature de la convention susmentionnée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants légaux du Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de l'Aisne et du laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & ASSOCIES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le

7/8/20



Ziad KHOURY

ANNEXES

ANNEXE I Liste des équipements du Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de l'Aisne réquisitionnés pour la réalisation des tests diagnostiques COVID-19

a- Locaux :

- Salle de réception des échantillons dédiée avec un accès direct extérieur sans passage par l'accueil du laboratoire
- Laboratoire P2+ dédié, au déballage des colis, aux contrôles des échantillons et à la phase pré-analytique de lyse et d'inactivation du virus
- Salles de laboratoire dédiées à la technique PCR (extraction et amplification du matériel génétique)

b- Moyens matériels :

- Matériel de volumétrie (micropipettes)
- Consommables plastiques divers (microplaques et combitips pour Kingfisher, microtubes Eppendorf, barrettes et capuchons optiques, tubes coniques, gouttières pour réactifs...)
- Consommables DASRI
- Kits d'analyse (extraction et amplification avec marquage CE-IVD et pris en charge par l'Assurance Maladie)
- 3 thermocycleurs 96 puits
- 2 Postes de Sécurité Microbiologique dédiés (PSM)
- 1 Automate Kingfisher 96 flex (1 second commandé et en cours de livraison)
- 1 autoclave
- Agitateurs vortex
- Centrifugeuses
- Détergent / désinfectant conformes à la norme EN 14476
- Ordinateur et scanner dédiés

ANNEXE II Liste des personnels du Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de l'Aisne réquisitionnés pour la réalisation des tests diagnostiques COVID-19

- Direction représentée par Olivier MATHIE, Directeur
- Equipe technique : agents du Pôle Vétérinaire et du Pôle Microbiologie habilités ou en cours d'habilitation à la pratique des analyses par méthode PCR (14 agents au total)
Pilote de l'équipe : M David CILLIER, Responsable technique
- Département Prélèvement & Logistique : en cas de besoin de collecte et de transport d'échantillons
- Département Administration des Ventes représenté par Mme Nathalie PASQUIER, Cheffe de service : en cas de besoin en soutien au CH de Soissons pour l'enregistrement et l'encodage des échantillons sur le CIL
- Techniciens informatiques pour la gestion des flux informatiques entre le CH de Soissons et le LDAR
- Service Qualité, Hygiène et Sécurité représenté par M Benoît BOUDIER, Chef de service : métrologie, gestion des EPI, conformité au SMQ

- Assistante de gestion et gestionnaire de stocks : envoi des commandes, réception des livraisons
- Référente RH : gestion quotidienne du personnel

**Arrêté n° 2020 DRIEE IdF n°038
portant subdélégation de signature**

**La directrice régionale et interdépartementale de l' environnement
et de l' énergie d' Île-de-France, par intérim**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020, nommant Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l' environnement et de l' énergie de la région Île-de-France par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 de monsieur le préfet de l'Aisne portant délégation de signature à Madame la directrice régionale et interdépartementale de l' environnement et de l' énergie d' Île-de-France, par intérim

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à :

- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Aisne, à :

- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,

2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.

3. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants du Code de l'Environnement) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée aux articles 1e et 2 du présent arrêté sera également exercée par :

- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau,
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, Service Police de l'Eau,
- M. Joël SCHLOSSER, chef du pôle Champagne au Service Police de l'Eau,
- M. Isidore ANTON, chef du pôle Picardie au Service Police de l'Eau,
- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Elise CHARLIER, chargée de mission au sein du service énergie, climat, véhicules,
- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Felix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.


ARTICLE 4. - L'arrêté 2020-DRIEE IdF 022 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature dans le département de l'Aisne est abrogé

ARTICLE 5. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Fait à Vincennes, le 19 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim



Claire GRISEZ